BÂTIMENT/SECOND ŒUVRE
Avenant genevois

Commission paritaire des métiers du bâtiment second œuvre Genève

A toutes les entreprises liées par la CCT genevoise du Second Œuvre

Genève le 27 février 2008

Salaires 2008

Madame, Monsieur,

Les délégations patronales et syndicales romandes ont trouvé un terrain d'entente pour jeter les bases d'un accord portant sur les conditions de travail 2008 et 2009.

Les modalités de cet accord sont les suivantes :

Salaires réels 2008

Les **salaires réels** augmentent, **dès le 1er février 2008**, de la manière suivante :

– Salaire CAT. A	CHF 0.50	ou	CHF 90.– par mois
– Salaire Cat. B et C	CHF 0.45	ou	CHF 80.– par mois
– Salaires Cat. CE	CHF 0.55	ou	CHF 98.– par mois

Compensation du renchérissement depuis l'indice des prix à la consommation (base mai 2000) fin août 2006 à 105.8 jusqu'à l'indice 107.8 fin novembre 2007.

Les augmentations octroyées individuellement dans els entreprises en 2008 peuvent être déduites des montants ci-dessus.

Salaires réels 2009

Compensation automatique du renchérissement accordé jusqu'à 2 % sans négociations.

Indice de base (IPC) d'août 2008 rapporté par l'IPC de novembre 2007, à savoir 107.8.

Salaires minimaux

Dès l'entrée en vigueur de l'extension de la CCT Romande, les salaires minimaux seront fixés selon le tableau annexé.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Nathalie BLOCH
Secrétaire

P.S. Les entreprises de la Gypserie-Peinture, du Carrelage et de l'Etanchéité, affiliées auprès des caisses de compensation de la rue Malatrex, doivent transmettre les nouveaux salaires avant le 1er mars 2008, au moyen de la fiche d'enregistrement / mutation de chaque salarié.